



## **CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE ENTRE UNE COLLECTIVITE LOCALE ET L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2**

### **Entre**

**L'Université Lumière Lyon 2** Et plus particulièrement sa composante **Le Centre de Formation des Musiciens Intervenants**, ci-dessous désignée **CFMI de l'Université Lumière Lyon 2**

95, boulevard Pinel - BP 300.39 - 69678 BRON Cedex

Représentée par **Madame Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN**, en qualité **de Présidente  
D'une part,**

### **Et**

La Collectivité : **Ville de Roanne**

Place de l'Hôtel de Ville - BP 90512 - 42328 ROANNE CEDEX

Représentée par **Jean-Jacques BANCHET**, en qualité **d'Adjoint en charge de la culture,  
de l'international et de l'évènementiel.**

**D'autre part,**

### **PREAMBULE :**

L'Université Lumière Lyon 2 et la collectivité souhaitent conjuguer leurs efforts dans un partenariat leur permettant de développer dans un cadre formel leur volonté d'œuvrer conjointement afin de promouvoir l'éducation artistique en milieu scolaire.

### **Formation des étudiants**

Au cours des deux années d'études au CFMI de l'Université Lumière Lyon 2, les étudiants en formation au DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant à l'école) effectuent des stages en milieu scolaire afin de mettre en pratique les notions et techniques

enseignées, d'apprendre à travailler avec des partenaires, et de préparer ainsi leur future insertion professionnelle. Par l'observation et l'échange avec des professionnels, par la mise en œuvre de projets d'éducation musicale et artistique devant des publics divers, par le partage d'expériences avec leurs pairs et avec l'aide et les conseils des formateurs, ils construisent peu à peu leurs compétences professionnelles.

Le stage de deuxième année est effectué dans des conditions proches de la réalité d'exercice du métier de musicien intervenant. Il a pour objectif de permettre aux étudiants d'inscrire le travail musical dans la logique d'une politique culturelle locale. Différents professionnels partenaires sont associés, selon leurs compétences, au suivi, à l'encadrement et à l'évaluation de l'étudiant en vue de la délivrance du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI) en fin de cursus.

Une convention de stage sera signée ultérieurement entre les représentants de l'Université Lumière Lyon 2, de l'Education nationale et l'étudiant intervenant.

### **Partenariat avec la collectivité**

Pour la collectivité d'accueil, ce stage constitue une occasion de mieux formuler son projet d'éducation artistique, de promouvoir l'éducation artistique en milieu scolaire, d'associer les différents acteurs culturels du territoire, d'expérimenter différentes modalités de travail d'un musicien intervenant et d'étudier la faisabilité de la création à terme d'un ou plusieurs emplois de musiciens intervenants.

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La collectivité accueille pendant une année universitaire un étudiant de 2<sup>ème</sup> année du CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 selon un calendrier défini, joint en annexe 1. Les interventions se déroulent habituellement chaque lundi d'octobre à juin (sauf pour les étudiants en double cursus DUMI/Master, pour qui les séances de juin sont facultatives pour qu'ils puissent assurer leur stage professionnel de master sur cette période).

La durée du stage est de 32 jours, pour un volume horaire de 188h.

A partir du mois de mai, en fonction des besoins du projet et des possibilités des classes, le stagiaire peut également disposer de la journée du mardi pour travailler avec les élèves. Le volume horaire total de l'étudiant ne dépassera pas 308 heures.

Le choix précis de l'école (ou des écoles) se fait en concertation avec l'inspection de la circonscription, le CPEM, les équipes enseignantes et la collectivité d'accueil. Quelques critères sont déterminants :

- Le projet d'école doit refléter la volonté des enseignants de développer l'éducation musicale et artistique avec des partenaires ;
- Les conditions matérielles d'accueil doivent être satisfaisantes ;
- Les interventions de l'étudiant ne doivent pas avoir lieu sur plus de deux sites distincts.

Au sein de l'école, l'étudiant intervient dans cinq classes relevant des trois cycles d'enseignements de l'école primaire. C'est l'équipe enseignante qui détermine les classes concernées.

L'étudiant mène des séances d'éducation musicale d'une durée allant de 30 mn à 1h avec chacune des cinq classes, en fonction des cycles. Les séances sont réparties sur les deux demi-journées. Le stage peut être effectué dans deux écoles, mais en tout état de cause, l'étudiant reste dans la même école chaque demi-journée. Il ne peut donc pas y avoir plus de deux écoles concernées et elles doivent être géographiquement proches pour permettre un déplacement facile à pied ou en transports en commun.

Les interventions à l'école nécessitent des temps d'observation et des temps de rencontre entre l'étudiant et les différents partenaires.

## **ARTICLE 2 - RÔLES DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES**

Le stagiaire est un étudiant en formation et, au sein de l'école, il a les obligations des intervenants extérieurs. Il doit se conformer au règlement intérieur des bâtiments ainsi qu'à la réglementation applicable en cas de sorties scolaires ou de déplacements. Il doit vivre toutes les étapes de la réalisation de projets d'éducation musicale à l'école, depuis leur conception avec les partenaires concernés jusqu'aux réalisations finales et à l'évaluation. Le travail mené doit conjuguer pratique artistique, éducation esthétique et ouverture culturelle.

Les formateurs du CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 assurent le suivi et le conseil de l'étudiant. Le planning des visites des différents formateurs est communiqué aux partenaires. À cette occasion, l'étudiant rend compte de son travail et de son évolution. Les remarques et conseils des formateurs font l'objet d'un compte-rendu rédigé par l'étudiant.

La collectivité favorise les relations entre les différents partenaires (étudiant, équipes pédagogiques, structures culturelles locales). Elle contribue financièrement à l'accueil du stagiaire et aux projets musicaux. Elle informe l'étudiant de sa politique en matière d'éducation artistique et culturelle.

Le CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 associe l'IEN et le CPEM de la circonscription de toutes les étapes de la mise en place du stage (choix des écoles, des équipes) et au travail mené dans les classes (projet musical et pédagogique). Ils ont autorité pour visiter l'étudiant et pour le conseiller. Une convention de stage est par ailleurs signée entre l'IEN, l'étudiant et le CFMI de l'Université Lumière Lyon 2.

Les enseignants restent les responsables de leur classe et les garants de la cohérence des apprentissages. Ils sont constamment présents lors des séances, participent activement à la conception des projets et apportent leur compétence de généraliste au côté de l'étudiant.

La direction de l'école veille à la transmission de l'information entre l'école, le CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 et l'étudiant. Elle s'assure du bon accueil de celui-ci dans l'équipe et de la bonne mise en œuvre matérielle des interventions.

En fin d'année, l'étudiant présente l'épreuve pratique de son diplôme dans deux classes où il a effectué son stage, devant un jury auquel sont conviés un représentant de la collectivité, de l'Inspection de l'Éducation nationale, et du secteur culturel local.

Cette épreuve est également l'occasion d'effectuer un bilan réunissant les principaux partenaires.

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

### **3.1 : La collectivité :**

La collectivité s'engage, durant la période d'effet de la présente convention, à favoriser les conditions matérielles des interventions scolaires du stagiaire (lieux adaptés aux activités, matériel, communication, etc.).

### **3.2 : l'Université Lumière Lyon 2 :**

Le CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 s'engage à assurer le suivi de la mise en place du stage et du travail des stagiaires. Il met à disposition des étudiants ses ressources

(instruments, documentation, conseils) pour mener les projets ; il peut fournir temporairement à la collectivité du matériel spécifique. Une convention de prêt sera alors établie.

Le stagiaire, durant toute la période de stage, demeure étudiant et reste affilié au même régime de sécurité sociale que durant sa scolarité.

#### **ARTICLE 4 - ASSURANCES**

L'étudiant aura obligatoirement souscrit une assurance couvrant sa « Responsabilité Civile » auprès d'un organisme de son choix.

La collectivité aura elle-même souscrit une assurance « Responsabilité Civile ».

#### **ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIÈRES**

Un montant forfaitaire de 2500 euros par étudiant est demandé à la collectivité par le CFMI de l'Université Lumière Lyon 2. Cette participation permet de financer des compléments de formation (participation à des colloques ou festivals, voyages d'études), et l'organisation des stages :

- Déplacements hebdomadaires de l'étudiant
- Déplacements et frais liés au suivi pédagogique (au moins 3 visites dans l'année)
- Mise à disposition du matériel pédagogique et audiovisuel du CFMI pour les séances musicales
- Mise à disposition du régisseur technique du CFMI si nécessaire en cas de représentation de fin d'année (sous réserve de validation par le CFMI)

#### **ARTICLE 6 - DUREE**

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2024-2025.

## **ARTICLE 7 - LITIGES**

Le droit administratif est applicable pour tout ce qui n'est pas prévu par la présente convention. En cas de litige les parties s'efforceront de régler le différend à l'amiable, si le litige persiste le Tribunal Administratif de Lyon sera compétent. La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait en deux exemplaires à Lyon, le

Pour l'Université Lumière Lyon 2

La Présidente,  
Isabelle **VON BUELTZINGSLOEWEN**

Pour la Ville de Roanne, le  
L'Adjoint en charge de la culture, de l'événementiel et de l'international,  
**Jean-Jacques BANCHET**

## **ANNEXE 1**

### **Stage professionnel - musique à l'école - 2024/2025 CALENDRIER**

Lundi 7 octobre  
Lundi 14 octobre

Lundi 4 novembre  
Lundi 18 novembre  
Lundi 25 novembre

Lundi 2 décembre  
Lundi 9 décembre  
Lundi 16 décembre

Lundi 6 janvier  
Lundi 13 janvier  
Lundi 20 janvier  
Lundi 27 janvier  
Lundi 3 février  
Lundi 10 février  
Lundi 17 février

Lundi 10 mars  
Lundi 17 mars  
Lundi 24 mars  
Lundi 31 mars

Lundi 7 avril  
Lundi 14 avril

Lundi 5 mai  
Lundi 12 mai  
Mardi 13 mai  
Lundi 19 mai  
Mardi 20 mai  
Lundi 26 mai  
Mardi 27 mai

Lundi 2 juin  
Mardi 3 juin  
Mardi 10 juin  
Lundi 16 juin  
Mardi 17 juin  
Lundi 23 juin  
Mardi 24 juin  
Lundi 30 juin

Mardi 1<sup>er</sup> juillet



**Septembre** : Réunion d'installation – prise de contact avec les partenaires  
**Octobre / Novembre** : Elaboration du projet musical et pédagogique  
**Avril/mai/juin** : Epreuve pratique et restitution du projet

La pratique professionnelle sur le terrain s'élève à 29 jours, équivalent à 188h.

Les 37 jours inscrits ne sont pas contractuels. Les mardis des mois de mai et juin pourront être utilisés de manière à permettre aux étudiants de s'organiser avec les enseignants en fonction des besoins et des échéances du stage.

Pour les étudiants en double cursus (DUMI/Master), les séances de juin seront facultatives pour qu'ils puissent assurer leur stage professionnel de master sur cette période.

Responsables de formation référents des étudiants :

**Stéphane Fransioli**  
[s.fransioli@univ-lyon2.fr](mailto:s.fransioli@univ-lyon2.fr)

**Emmanuelle Côte**  
[e.cote@univ-lyon2.fr](mailto:e.cote@univ-lyon2.fr)